

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER
DE LA CSSF

N°144

Janvier 2013



RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté quatre nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Supervision publique de la profession de l'audit

Laurent SCHLETZER

Surveillance des entreprises d'investissement

Siyuan HAO

Surveillance des fonds de pension, SICAR et véhicules de titrisation

Alessandra BELLARDI RICCI

Anna SZYMCZAK

La CSSF compte dès lors 451 agents, dont 227 hommes et 224 femmes, au 15 janvier 2013.

REGLEMENTATION NATIONALE

Loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de Family Office et portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

La loi est publiée sur notre site Internet à l'adresse :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Lois_reglements/Legislation/Lois/L_211212_Family_Office.pdf

Loi du 21 décembre 2012 portant transposition de la directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) et modifiant:

- 1. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;**
- 2. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;**
- 3. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;**
- 4. la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation;**
- 5. la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque;**

6. la loi modifiée du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières;
7. la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep;
8. la loi modifiée du 9 mai 2006 relative aux abus de marché;
9. la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
10. la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers;
11. la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières;
12. la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement;
13. la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Les versions coordonnées des lois modifiées sont disponibles sur le site de la CSSF.

Adoption par la CSSF du règlement n° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le 14 décembre 2012, la CSSF a adopté le règlement CSSF n° 12-02 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce règlement a été adopté sur base de la loi organique de la CSSF du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier. Il est applicable aux professionnels visés à l'article 2 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (la «Loi LBC /FT») et soumis à la surveillance de la CSSF.

Le règlement CSSF n° 12-02 précise et complète le cadre normatif constitué par la «Loi LBC/FT» et par le règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant précision de certaines dispositions de la Loi LBC/FT. Il confère également un caractère contraignant formel à des obligations professionnelles qui étaient déjà énoncées dans la circulaire CSSF 08/387 du 19 décembre 2008.

Les dispositions du règlement n° 12-02 CSSF portent sur les sujets principaux suivants: approche fondée sur le risque (chapitre 3), obligations de vigilance (chapitre 4), organisation interne (chapitre 5), coopération avec les autorités (chapitre 6) et contrôle par le réviseur d'entreprises agréé (chapitre 7).

Le règlement n° 12-02 a été publié au Mémorial A n° 5 du 9 janvier 2013. Suite à l'adoption du règlement n° 12-02, la circulaire 08/387 « Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme » et la circulaire 10/476 « Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme: abrogation ou modification de certaines dispositions de la circulaire CSSF 08/387 » ont été abrogées par la circulaire 13/556.

Circulaire CSSF 13/556

La circulaire CSSF 13/556 a pour objet l'entrée en vigueur du règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et l'abrogation des circulaires CSSF 08/387 et 10/476.

Circulaire CSSF 13/555

La circulaire CSSF 12/555 a pour objet la mise en œuvre de la décision du conseil d'administration de l'Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg (AGDL) d'introduire un fichier « Vue Unique du Client » (« Single Customer View ») dans le cadre de la garantie des dépôts.

Circulaire CSSF 13/554

La circulaire CSSF 12/554 a pour objet les outils qui permettent de gérer les droits d'accès aux ressources informatiques connectées à un réseau et/ou de déclarer et d'administrer de manière centralisée la plupart de ces ressources (comptes utilisateurs, imprimantes, ordinateurs, services, etc.).

Circulaire CSSF 12/553

La circulaire CSSF 12/553 a pour objet la mise à jour du tableau B 4.5 « Composition de l'actionnariat ».

Circulaire CSSF 12/552

La circulaire CSSF 12/552 a pour objet l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques. Par ailleurs, la CSSF a publié des éléments saillants concernant cette circulaire.

Circulaire CSSF 12/551

La circulaire CSSF 12/551 a pour objet le recensement annuel par la CSSF des dépôts et créances (instruments et fonds) garantis par l'Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg (AGDL).

REGLEMENTATION INTERNATIONALE

The CSSF draws your attention to the fact that on October 29, 2012, the Financial Stability Board (FSB) published on its website the report titled 'Enhancing Risk Disclosures of Banks' which was elaborated by the Enhanced Disclosures Task Force (EDTF). The EDTF was established by the FSB in May 2012 and has members representing financial institutions, investors and analysts, credit rating agencies, and external auditors. The EDTF also liaised with regulators and standard setters in undertaking its work. The overriding goal of the EDTF was to improve the risk disclosures of banks and financial institutions and its primary objectives were (i) to

develop principles for enhanced disclosures, based on current market conditions and risks, (ii) to recommend improvements including ways to enhance the comparability of disclosures, and (iii) to identify leading practice risk disclosures presented in annual reports for 2011 year-ends based on broad risk areas. The report focuses on how to improve the risk disclosures contained within banks annual reports going forward. It is envisaged that some of their recommendations, where practical, are already incorporated into 2012 annual reports with others being introduced for 2013 year ends. However, the report does recognise that some of their recommendations are either dependent on regulatory pronouncements or may take longer to develop and implement and so it envisages enhancements continuing after 2013. The disclosure enhancements are not mandatory. The report identifies 7 fundamental principles to apply to risk disclosures and supplements these principles with 32 more detailed and specific recommendations aimed at enhancing the clarity, comparability and timeliness of information that banks provide to their investors. The recommendations include both broad objectives, such as presenting all risk information in one place and providing qualitative disclosure about the nature of risks, and specific detailed requirements such as a tabulated summary consolidated assets, liabilities and off-balance sheet commitments by remaining contractual maturity as at balance sheet date and a flow statement reconciling movements in risk-weighted assets for the period for each risk-weighted asset risk type. Whereas the 7 principles are general and in line with current international accounting literature (ie disclosures should be clear, balanced and understandable; consistent and comparable over time; present relevant information and be provided timely), the 32 recommendations are broken down into 8 categories, each dealing with a different type of risk. These categories are i) General; ii) Risk governance and risk management strategies/business model; iii) Capital adequacy and risk-weighted assets; iv) Liquidity; v) Funding; vi) Market Risk; vii) Credit Risk and viii) Other Risks. The report does not specify where any of their new and recommended disclosures should be included within the annual or other regulatory reports of banks. It believes that banks should be able to retain flexibility in what and how they disclose information in their annual and other regulatory reports but they do anticipate that many of their recommended capital disclosures will be included in banks' Pillar 3 reports.

The full report may be found on

http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_121029.pdf

Publication par le Comité de Bâle sur la surveillance bancaire d'un document de consultation portant sur des révisions de ses règles relatives à la titrisation

Le 18 décembre 2012 le Comité de Bâle a publié un document de consultation portant sur des révisions des règles relatives à la titrisation actuellement en vigueur.

Cette révision a été motivée par le rôle qu'ont joué les expositions dans le cadre d'une titrisation lors de la crise financière.

Entre autres, les propositions incluent une hiérarchie révisée des approches, ainsi que des versions modifiées de la méthode fondée sur les notations externes et de la méthode de la formule prudentielle, aux fins du calcul de l'exigence de fonds propres prudentiels.

Tout commentaire sur les propositions doit être soumis par e-mail à l'adresse baselcommittee@bis.org, pour le 15 mars 2013 au plus tard.

SANCTIONS

Organismes de placement collectif

Lettre de recommandation / Rapports annuels

Conformément à l'article 51 (1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé des amendes d'ordre aux dirigeants de sept FIS en raison de non transmission de la lettre de recommandation. Sur base de ce même article, la CSSF a infligé des amendes d'ordre aux dirigeants de sept FIS pour non transmission des rapports annuels audités dans les délais légaux.

Déclaration sur l'honneur

Sur base de l'article 148 (1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, respectivement de l'article 63 (2) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a prononcé une amende contre un administrateur pour transmission de déclaration sur l'honneur incomplète.

COMMUNIQUES DE PRESSE

■ A TOUS LES CONSEILLERS ETABLIS AU LUXEMBOURG D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF VISES PAR LA LOI DU 17 DECEMBRE 2010 OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES VISES PAR LA LOI DU 13 FEVRIER 2007 (CI-APRES LES « CONSEILLERS »)

Communiqué de presse 13/02 du 10 janvier 2013

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 21 décembre 2012 portant transposition de la directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (ci-après la « Loi du 21 décembre 2012 »), la CSSF tient à porter à l'attention de tous les Conseillers, que les dispositions de l'article 1-1(2) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la « LSF ») ont été modifiées par la Loi du 21 décembre 2012 de sorte que les Conseillers tombent dorénavant dans le champ d'application de la LSF et doivent être en possession d'un agrément en tant que conseiller en investissement conformément à l'article 24 de la LSF. Cet agrément est délivré par le Ministre des Finances.

A ce sujet, la CSSF tient à informer toutes les personnes qui à la date d'entrée en vigueur de la présente loi exercent l'activité de conseiller d'organismes de placement collectif visés par la loi du 17 décembre 2010 ou de fonds d'investissement spécialisés visés par la loi du 13 février 2007, qu'elles ont **jusqu'au 30 juin 2013** pour se conformer aux dispositions de la LSF.

En conséquence, la CSSF prie toutes les personnes concernées et souhaitant poursuivre l'activité de conseiller susmentionnée de bien vouloir prendre contact avec la Commission de Surveillance du Secteur Financier à l'adresse e-mail agreements.psf@cssf.lu, de préférence **avant le 1^{er} mars 2013** afin de permettre le traitement de leur demande d'agrément dans le délai légal.

■ CONTROLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 2012 PUBLIEE PAR LES EMETTEURS SOUMIS A LA LOI TRANSPARENCE

Communiqué de presse 13/01 du 9 janvier 2013

En vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (ci-après, la « Loi Transparence »), la CSSF veille à ce que l'information financière publiée par les émetteurs de valeurs mobilières, notamment leurs états financiers consolidés et non consolidés, soit établie conformément aux référentiels comptables applicables.

Aussi, en cette période de préparation et de finalisation de l'information financière relative à l'exercice 2012, la CSSF désire attirer l'attention des émetteurs préparant leurs états financiers selon les normes internationales d'information financière (IFRS) sur un certain nombre de thèmes et de problématiques qui feront l'objet d'un contrôle particulier lors de la campagne de revues prévue pour l'année 2013.

Certains de ces sujets ont d'ailleurs été identifiés par l'ESMA, l'autorité européenne des marchés financiers, comme prioritaires dans le cadre des contrôles menés par les autorités nationales compétentes. Ces derniers ont fait l'objet d'une description détaillée dans son communiqué daté du 12 novembre 2012. Dans ce cadre, la CSSF reverra notamment les problématiques suivantes :

- les instruments financiers : dans un contexte de marchés difficiles en 2012, la CSSF continuera à porter une attention particulière aux informations qualitatives et quantitatives données sur l'exposition aux risques liés aux instruments financiers ainsi qu'aux problématiques de valorisation de ces instruments et de dépréciation des actifs financiers. La CSSF insiste aussi sur la nécessité d'une grande transparence dans l'information donnée relative tant aux instruments détenus, notamment les dettes souveraines, qu'aux méthodes et hypothèses retenues, en accord avec les exigences des normes applicables ;
- les actifs non financiers, avec une attention spécifique portée à la comptabilisation des dépréciations d'actifs corporels et incorporels y compris les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie ;
- l'évaluation des obligations en matière de plans de pension à prestations définies, notamment concernant le taux d'actualisation à appliquer ;
- les informations à fournir dans le cadre de la norme IAS 37 pour chaque type de provision, d'actif et de passif éventuel.

Par ailleurs, concernant l'évaluation des immeubles de placement, la CSSF effectuera également des revues détaillées des méthodes et hypothèses retenues par les entités valorisant ces actifs à la juste valeur. Dans ce contexte, la CSSF veillera notamment au respect des exigences de la norme IAS 40 en termes d'informations à fournir.

Concernant les normes et interprétations, nouvellement émises ou modifiées, mais non encore entrées en vigueur, la CSSF s'assurera que les entités aient fourni une évaluation de l'impact possible de leur application sur les états financiers de l'entité au cours de sa première période d'application, conformément aux paragraphes 30 et 31 de la norme IAS 8.

Enfin, dans le cadre de revues thématiques, la CSSF a décidé de s'intéresser aux états de variation des flux de trésorerie fournis par les émetteurs dans leurs états financiers et

de continuer à revoir, comme au cours de l'année 2012, la concordance des états financiers intérimaires publiés avec les exigences de la norme IAS 34.

Plus d'informations sur les contrôles menés et les constatations effectuées par la CSSF dans le cadre de sa mission en vertu de l'article 22(2) point h) de la Loi Transparence sont données dans son rapport d'activités, disponible sur son site internet, à la rubrique [Publications > Rapports d'activités](#).

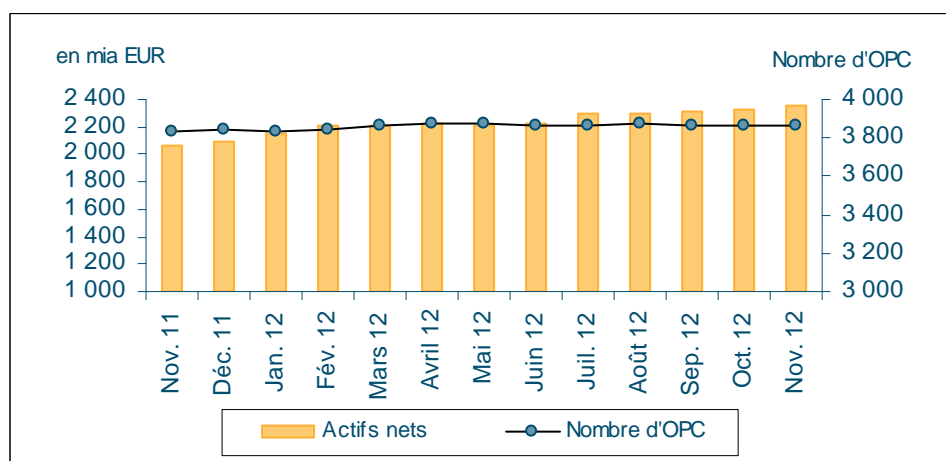
■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

Communiqué de presse 12/53 du 31 décembre 2012

I. Situation globale

Au 30 novembre 2012, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 2.359,722 milliards contre EUR 2.329,649 milliards au 31 octobre 2012, soit une augmentation de 1,29% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 14,58%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois de novembre une variation positive se chiffrant à EUR 30,073 milliards. Cette augmentation représente le solde des émissions nettes positives à concurrence d'EUR 15,422 milliards (+0,66%) et de l'évolution favorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 14,651 milliards (+0,63%).



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.863 par rapport à 3.868 le mois précédent. 2.479 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 12.097 compartiments. En y ajoutant les 1.384 entités à structure classique, au total 13.481 entités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les OPC luxembourgeois et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois de novembre :

La plupart des différentes catégories d'OPC à actions ont réalisé de légers gains de cours au cours du mois sous revue, ceci dans le contexte d'un accord trouvé sur la Grèce démontrant la détermination de l'Europe à stabiliser la zone Euro, des anticipations aux Etats-Unis sur une solution visant à éviter le « fiscal cliff » et de politiques monétaires expansives de la plupart des banques centrales. Globalement on a pu constater un mouvement de consolidation des marchés d'actions face à un développement hétérogène des marchés d'actions des différents pays, ceci en relation avec des indicateurs conjoncturels divergents.

Au mois de novembre, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché des variations de marché positives.

Evolution des OPC à actions au mois de novembre 2012*

	Variation de marché	Emissions nettes
Actions marché global	0,47%	1,39%
Actions européennes	2,03%	0,27%
Actions américaines	1,15%	-0,33%
Actions japonaises	1,58%	-0,96%
Actions Europe de l'Est	0,01%	-0,56%
Actions Asie	1,61%	1,00%
Actions Amérique latine	-0,46%	-2,16%
Actions autres	1,01%	0,56%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

La catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR a en somme enregistré des gains de cours pour la période sous revue. L'accord trouvé sur la Grèce ainsi que l'anticipation d'une politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne ont engendré un regain d'appétit pour les obligations souveraines des pays périphériques de la zone Euro induisant ainsi une baisse des primes de risque. La baisse des rendements des emprunts publics à long terme de pays à haute notation en zone Euro a soutenu cette évolution des cours.

Sur le marché des obligations privées, face à un environnement de rendements bas pour les obligations d'Etat à haute notation, on a pu constater une persistance de la demande pour des obligations privées engendrant ainsi en moyenne une hausse des cours pour cette catégorie d'obligations

La catégorie d'OPC à obligations libellées en USD n'a en somme pas connu un mouvement significatif des cours. Après quelques incertitudes en relation avec les élections américaines de début novembre, la « Federal Reserve » a continué ses opérations d'achat d'obligations d'Etat à long terme et la vente d'obligations d'Etat à court terme, poursuivant ainsi son objectif de stabilisation des rendements à long terme sur le marché obligataire américain.

La catégorie d'OPC à obligations des marchés émergents a également connu des gains de cours au mois de novembre suite notamment à une nouvelle réduction des primes de risque pour ce type d'obligations.

En somme, les catégories d'OPC à revenu fixe ont affiché un investissement net en capital positif pour le mois sous revue.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois de novembre 2012*

	Variation de marché	Emissions nettes
Marché monétaire en EUR	0,04%	-1,52%
Marché monétaire en USD	0,06%	1,78%
Marché monétaire marché global	-0,13%	-2,81%
Obligations libellées en EUR	0,72%	0,32%
Obligations libellées en USD	-0,07%	-0,03%
Obligations marché global	0,66%	2,87%
Obligations marchés émergents	0,79%	2,66%
Obligations High Yield	0,44%	2,05%
Autres	0,39%	0,97%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant:

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de novembre 2012*

	Variation de marché	Emissions nettes
OPC diversifiés	0,56%	-0,33%
Fonds de Fonds	0,56%	-0,67%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II de la loi de 2002 et 2010 respectivement et les FIS

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2007	1 653	1 646,341 €	643	295,939 €	572	117,115 €	2 868	2 059,395 €
31/01/2008	1 662	1 539,494 €	653	293,197 €	617	118,450 €	2 932	1 951,141 €
29/02/2008	1 680	1 543,385 €	654	296,900 €	638	122,560 €	2 972	1 962,845 €
31/03/2008	1 700	1 480,352 €	663	292,614 €	649	122,479 €	3 012	1 895,445 €
30/04/2008	1 733	1 541,312 €	675	296,483 €	675	126,281 €	3 083	1 964,076 €
31/05/2008	1 736	1 566,198 €	678	303,800 €	691	126,961 €	3 105	1 996,959 €
30/06/2008	1 755	1 480,895 €	682	292,539 €	716	128,658 €	3 153	1 902,092 €
31/07/2008	1 784	1 471,973 €	688	292,279 €	748	132,105 €	3 220	1 896,357 €
31/08/2008	1 817	1 487,918 €	695	293,025 €	772	137,050 €	3 284	1 917,993 €
30/09/2008	1 827	1 375,104 €	699	285,360 €	796	136,232 €	3 322	1 796,696 €
31/10/2008	1 845	1 243,344 €	701	270,891 €	805	132,793 €	3 351	1 647,028 €
30/11/2008	1 840	1 206,535 €	709	265,744 €	815	131,958 €	3 364	1 604,237 €
31/12/2008	1 826	1 169,389 €	708	259,809 €	837	130,455 €	3 371	1 559,653 €
31/01/2009	1 837	1 183,116 €	710	252,878 €	851	135,540 €	3 398	1 571,534 €
28/02/2009	1 838	1 149,100 €	709	246,367 €	855	134,824 €	3 402	1 530,291 €
31/03/2009	1 840	1 154,891 €	698	240,229 €	858	131,443 €	3 396	1 526,563 €
30/04/2009	1 847	1 213,147 €	697	240,906 €	871	138,879 €	3 415	1 592,932 €
31/05/2009	1 849	1 243,508 €	693	235,626 €	883	140,135 €	3 425	1 619,269 €
30/06/2009	1 846	1 255,762 €	691	232,770 €	898	142,724 €	3 435	1 631,256 €

Commission de Surveillance du Secteur Financier

31/07/2009	1 848	1 327,841 €	684	234,610 €	906	143,579 €	3 438	1 706,030 €
31/08/2009	1 851	1 360,316 €	678	232,282 €	920	146,819 €	3 449	1 739,417 €
30/09/2009	1 849	1 394,016 €	670	229,669 €	938	150,149 €	3 457	1 773,834 €
31/10/2009	1 844	1 399,816 €	664	227,254 €	946	150,458 €	3 454	1 777,528 €
30/11/2009	1 858	1 415,274 €	651	221,603 €	964	152,033 €	3 473	1 788,910 €
31/12/2009	1 843	1 465,743 €	649	221,203 €	971	154,047 €	3 463	1 840,993 €
31/01/2010	1 842	1 477,013 €	649	220,250 €	989	163,425 €	3 480	1 860,688 €
28/02/2010	1 843	1 511,384 €	646	221,532 €	1 009	165,018 €	3 498	1 897,934 €
31/03/2010	1 847	1 584,238 €	643	226,268 €	1 026	170,032 €	3 516	1 980,538 €
30/04/2010	1 842	1 611,938 €	640	227,551 €	1 039	173,398 €	3 521	2 012,887 €
31/05/2010	1 846	1 589,202 €	637	225,773 €	1 059	177,438 €	3 542	1 992,413 €
30/06/2010	1 843	1 600,977 €	636	224,773 €	1 071	184,887 €	3 550	2 010,637 €
31/07/2010	1 849	1 610,800 €	638	222,244 €	1 095	186,179 €	3 582	2 019,223 €
31/08/2010	1 855	1 653,112 €	637	223,081 €	1 122	192,797 €	3 614	2 068,990 €
30/09/2010	1 858	1 667,806 €	631	220,834 €	1 144	195,100 €	3 633	2 083,740 €
31/10/2010	1 854	1 688,755 €	630	219,558 €	1 161	199,262 €	3 645	2 107,575 €
30/11/2010	1 851	1 733,602 €	629	219,956 €	1 176	207,314 €	3 656	2 160,872 €
31/12/2010	1 846	1 762,666 €	629	222,178 €	1 192	214,150 €	3 667	2 198,994 €
31/01/2011	1 847	1 748,015 €	626	220,255 €	1 211	215,757 €	3 684	2 184,027 €
28/02/2011	1 857	1 770,049 €	620	220,032 €	1 228	218,117 €	3 705	2 208,198 €
31/03/2011	1 858	1 755,924 €	622	216,151 €	1 244	218,821 €	3 724	2 190,896 €
30/04/2011	1 858	1 759,531 €	624	213,823 €	1 254	222,054 €	3 736	2 195,408 €
31/05/2011	1 864	1 782,367 €	619	211,981 €	1 266	224,860 €	3 749	2 219,208 €
30/06/2011	1 864	1 750,292 €	616	210,172 €	1 269	224,535 €	3 749	2 184,999 €
31/07/2011	1 861	1 752,281 €	629	210,582 €	1 305	226,802 €	3 795	2 189,665 €
31/08/2011	1 860	1 652,805 €	627	204,518 €	1 312	228,618 €	3 799	2 085,941 €
30/09/2011	1 858	1 600,158 €	618	201,939 €	1 340	229,980 €	3 816	2 032,077 €
31/10/2011	1 856	1 635,157 €	611	203,545 €	1 352	233,235 €	3 819	2 071,937 €
30/11/2011	1 862	1 623,445 €	605	200,459 €	1 366	235,515 €	3 833	2 059,419 €
31/12/2011	1 870	1 655,509 €	601	201,671 €	1 374	239,332 €	3 845	2 096,512 €
31/01/2012	1 856	1 709,460 €	594	202,915 €	1 387	244,706 €	3 837	2 157,081 €
29/02/2012	1 854	1 750,218 €	591	203,540 €	1 402	249,401 €	3 847	2 203,159 €
31/03/2012	1 860	1 762,166 €	587	202,875 €	1 419	252,165 €	3 866	2 217,206 €
30/04/2012	1 858	1 768,717 €	583	203,300 €	1 431	253,583 €	3 872	2 225,600 €
31/05/2012	1 859	1 750,722 €	582	203,715 €	1 433	257,590 €	3 874	2 212,027 €
30/06/2012	1 841	1 762,870 €	581	202,440 €	1 445	259,169 €	3 867	2 224,479 €
31/07/2012	1 835	1 823,366 €	576	207,093 €	1 453	266,258 €	3 864	2 296,717 €
31/08/2012	1 834	1 825,035 €	573	204,103 €	1 465	266,261 €	3 872	2 295,399 €
30/09/2012	1 827	1 845,500 €	567	201,592 €	1 472	267,356 €	3 866	2 314,448 €
31/10/2012	1 820	1 860,241 €	563	199,842 €	1 485	269,566 €	3 868	2 329,649 €
30/11/2012	1 815	1 891,001 €	561	196,886 €	1 487	271,835 €	3 863	2 359,722 €

■ PUBLICATION DU DOCUMENT « GUIDELINES FOR COMPETENT AUTHORITIES AND UCITS MANAGEMENT COMPANIES – GUIDELINES ON ETFs AND OTHER UCITS ISSUES » PAR L'AEMF (ESMA)

Communiqué de presse 12/52 du 21 décembre 2012

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) a procédé le 18 décembre 2012 à la publication officielle du document « Guidelines for competent authorities and UCITS management companies – Guidelines on ETFs and other UCITS issues (ESMA/2012/832) » daté du 17 décembre 2012 et disponible sur le site Internet de l'AEMF sous <http://www.esma.europa.eu>. Ce document consolide les deux documents précédemment émis par l'AEMF à savoir: les « Guidelines on ETFs and other UCITS issues (ESMA/2012/474) » et les « Guidelines on repurchase and reverse repurchase agreements (ESMA/2012/722) ». La date d'entrée en vigueur est deux mois après sa publication, soit le 18 février 2013.

Les lignes de conduite visent à renforcer la protection des investisseurs et couvrent notamment les OPCVM indiciels, les OPCVM cotés (ETF), les techniques de gestion efficace de portefeuille, les instruments financiers dérivés, la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ainsi que les indices financiers.

Par ailleurs, ce document pose les dispositions transitoires régissant les modalités d'application des lignes de conduite pour les nouveaux OPCVM créés après la date d'entrée en vigueur du document et pour les OPCVM existants à la date d'entrée en vigueur du document.

La CSSF élaborera prochainement une circulaire afin d'intégrer ces dispositions dans la réglementation luxembourgeoise.

■ EBA A PROCÉDE A UNE MISE A JOUR DES OBLIGATIONS D'INFORMATION LIÉES A LA SURVEILLANCE EN CE QUI CONCERNE LA LIQUIDITE ET LE RATIO DE LEVIER (uniquement en anglais)

Communiqué de presse 12/51 du 21 décembre 2012

The European Banking Authority (EBA) published on 20 December 2012 feedback documents and amended templates following the consultations on Draft Implementing Technical Standards (ITS) on supervisory requirements for liquidity coverage, stable funding and the leverage ratio. These documents provide the *current* position of the EBA regarding the supervisory requirements (formats, frequencies, IT solutions) for liquidity and leverage ratios to be reported pursuant to the forthcoming Capital Requirements Regulation (CRR). The ITS will be finalized following the finalization of the CRR.

As stated in the EBA press release, "in order to provide certainty to institutions, the EBA envisages that the first remittance dates will fall in the **first quarter of 2014** for the **full** ITS requirements on liquidity and leverage."

However, in order for the EBA to perform the impact assessments with respect to the foreseen liquidity and leverage regulations, the EBA needs to regularly collect data on a "voluntary" basis. In this context, the CSSF will continue and broaden its **current**

monitoring exercise (“impact studies”) with respect to liquidity coverage and stable funding.

The press release is available on the website of EBA at: <http://www.eba.europa.eu/>.

■ ARM ASSET BACKED SECURITIES S.A. (uniquement en anglais)

Communiqué de presse 12/50 du 12 décembre 2012

We refer to our press release 11/48 of 13 December 2011, informing that on 29 November 2011 ARM Asset Backed Securities S.A. (“**ARM**”) lodged a petition (*recours administratif*) with the Luxembourg administrative first instance court (*tribunal administratif*) to obtain judicial review of the CSSF’s decision of 29 August 2011 to refuse to grant a license to ARM as a regulated securitisation undertaking under the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation (the “**CSSF decision**”).

The CSSF informs that on 6 December 2012 the Luxembourg administrative tribunal declared the petition lodged by ARM before the Luxembourg administrative first instance court to be unfounded and that the expenses of this judgment are to be borne by ARM.

ARM has the right to lodge an appeal with the administrative court of appeal (*Cour administrative*) against this judgment. This appeal must be filed within 40 days from the notification of the judgment by the office of the court clerk of the administrative tribunal.

The Luxembourg administrative first instance court’s judgment referred to above does not have an immediate impact on ERNST & YOUNG’s role as court appointed supervisory commissioner (*commissaire de surveillance*) of ARM (the “**Supervisory Commissioner**”), nor does it on the appeal ARM has lodged with the Court of appeal (*Cour d’appel*) sitting in commercial matters against the district court’s judgment of 10 November 2011¹. The regime of suspension of payments by ARM and prohibition for ARM to take any measures other than protective measures unless otherwise authorised by the Supervisory Commissioner remains in place.

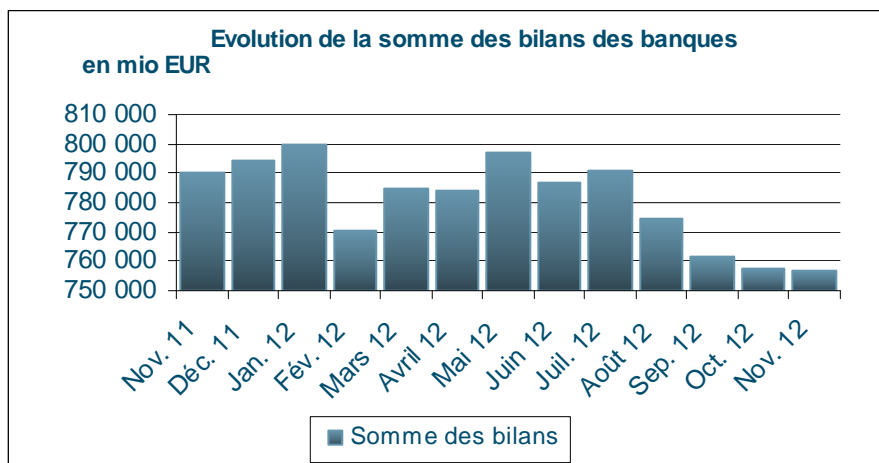
¹ Please refer to Press release 11/42 for further information

www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/Communiques_2011/CP_1142_ARM_111111.pdf

STATISTIQUES

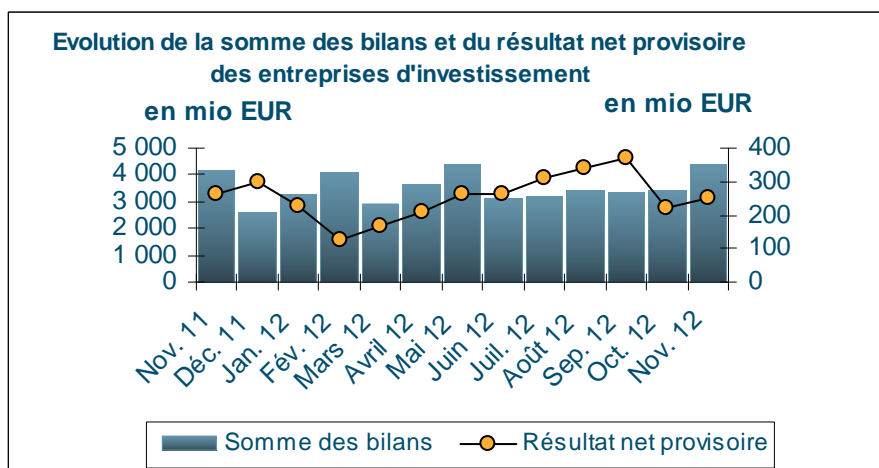
BANQUES

Somme des bilans des banques au 30 novembre 2012 en baisse



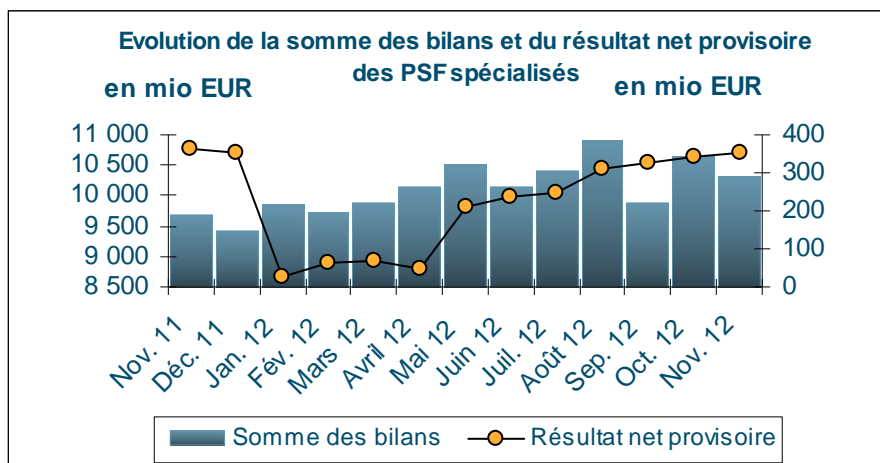
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 30 novembre 2012 en hausse



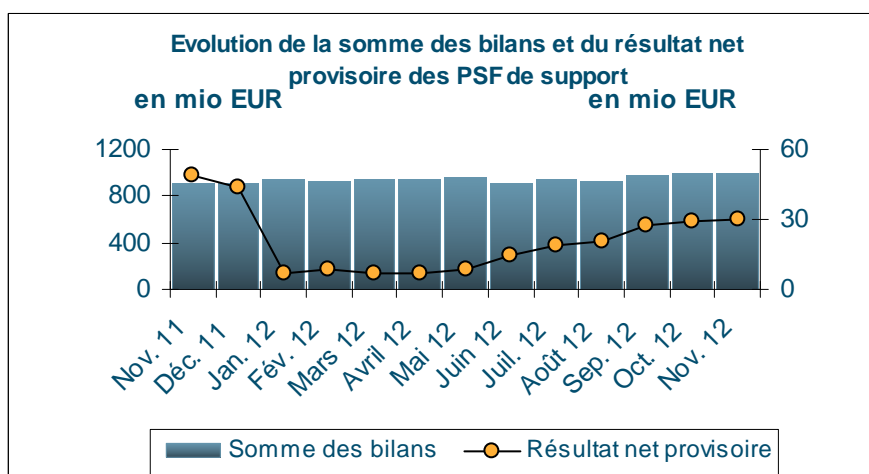
■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 30 novembre 2012 en baisse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 30 novembre 2012 en hausse



■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 décembre 2012, 68 cabinets de révision agréés et 216 réviseurs d'entreprises agréés. S'y ajoutent 55 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

■ FONDS DE PENSION, SICAR ET ORGANISMES DE TITRISATION AGREES

Au 14 janvier 2013, 14 fonds de pension sous forme de société d'épargne pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

La SEPCAV suivante a été retirée de la liste officielle :

- THE PAULIG GROUP SEPCAV, Atrium Business Park, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange

A la même date, 14 professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de gestionnaire de passif pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les trois SICAR suivantes ont été inscrites sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- NEW EUROPE VENTURE EQUITY II S.C.A. SICAR, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- TERRA VENTURE PARTNERS II S.C.A. SICAR, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- AMETHIS FINANCE Luxembourg S.C.A. SICAR, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Les SICAR suivantes ont été retirées de la liste officielle :

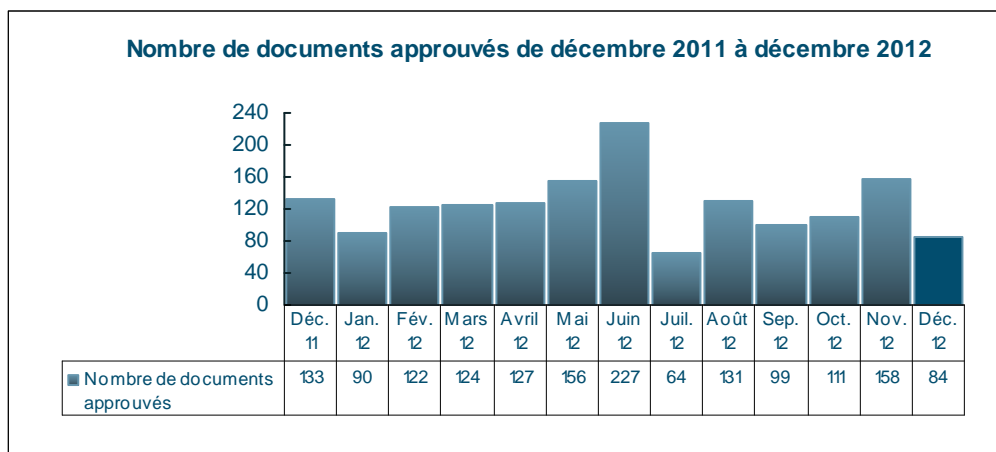
- WESTENWIND S.A.R.L. & CIE S.C.A. SICAR, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- FIN.CO CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR, 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- GREEN WAVE FUND S.A. SICAR, 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg
- NEW NIBC LUXEMBOURG S. A R.L., SICAR, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- PARTNERS GROUP ASIA-PACIFIC 2011 S.C.A., SICAR, 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
- HEXAGON S.A., SICAR, 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- TELECOM VENTURES PARTNERS LUX S.C.A., 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- IMMOFIN S.C.A., SICAR, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- UNITED IN SPORTS S.C.A. SICAR, 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Au 14 janvier 2013 le nombre des SICAR inscrites sur la liste officielle s'élève à 275 unités.

Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à 32 unités au 14 janvier 2013.

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

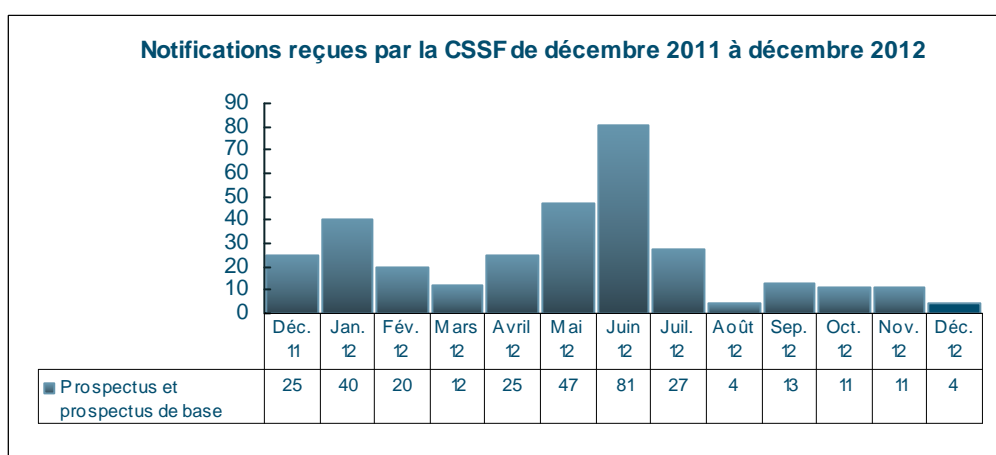
1. Approbations par la CSSF



Au cours du mois de décembre 2012, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 84 documents, qui se répartissent comme suit :

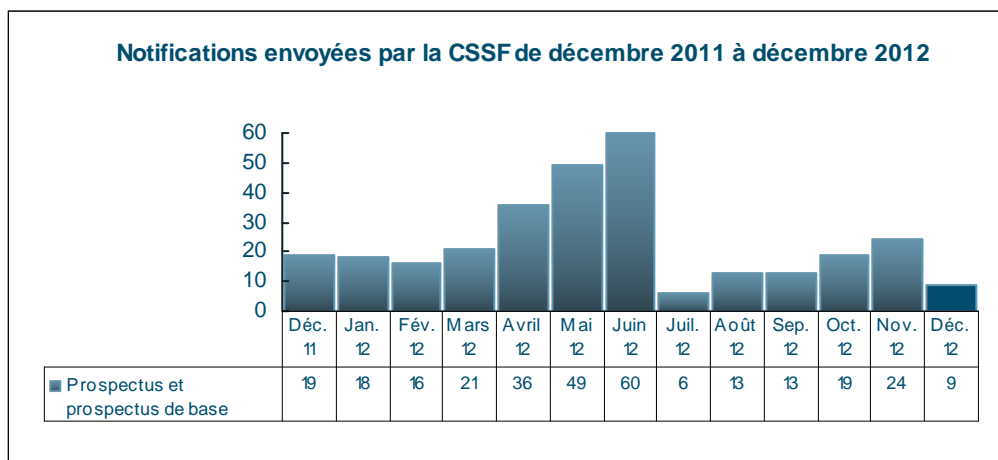
- prospectus de base : 18 (21,43 %)
- autres prospectus : 18 (21,43 %)
- suppléments : 48 (57,14 %)

2. Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'UE



Au cours du mois de décembre 2012, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Union européenne 4 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 34 notifications relatives à des suppléments.

3. Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'UE



Au cours du mois de décembre 2012, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Union européenne 9 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 23 notifications relatives à des suppléments*.

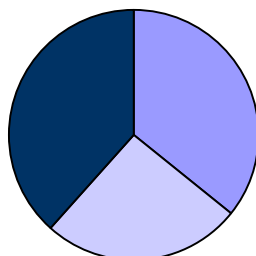
■ **EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)**

Depuis le 10 décembre 2012, 5 émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 10 émetteurs ont été retirés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 7 janvier 2013, 661 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

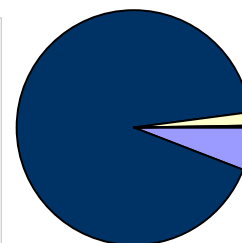
Répartition des émetteurs par pays

- Luxembourg : 36,46 %
- Espace Economique Européen : 29,20 %
- Pays Tiers : 34,34 %



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation

- Actions : 8,02 %
- Titres de créance : 90,62 %
- Certificats représentatifs : 1,21 %
- Warrants : 0,15 %



* Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES BANQUES

Retraits :

ALPHA CREDIT S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
Fin des activités le 31 décembre 2012

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. AG & CO. KGAA, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
Fin des activités le 7 décembre 2012

■ LISTE DES ETABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE

Changement d'adresse :

PAYCASH EUROPE S.A.

9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette

■ LISTE DES PSF

Retraits:

BRIANFID-LUX S.A.

6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Liquidation volontaire le 14 décembre 2012

ALPIQ EUROTRADE S.A R.L.

69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
Abandon des activités PSF en date du 14 décembre 2012

LEHNER INVESTMENTS ADVICE S.A.

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
Abandon des activités PSF en date du 19 décembre 2012

INVESTOR LUXEMBOURG S.A.

2, route de Mondorf, L-5670 Altwies
Abandon des activités PSF en date du 21 décembre 2012

HALIAN PSF S.A R.L.

23, rue des Bruyères, L-1274 Howald
Abandon des activités PSF en date du 31 décembre 2012

BT GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG S.A R.L.

12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Abandon des activités PSF en date du 31 décembre 2012

B2 HUB PSF S.A.

121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
Abandon des activités PSF en date du 31 décembre 2012

Retrait et changement d'adresse :

ANDREAS CAPITAL S.A.

10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette
Abandon des activités PSF en date du 27 décembre 2012

Changements de statut :

LOMBARD INTERMEDIATION SERVICES S.A.

4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg
Statut additionnel : distributeur de parts d'OPC sans paiement
Autorisation ministérielle du 17 décembre 2012

TELECOM LUXEMBOURG PRIVATE OPERATOR S.A.

89F, rue Pafebruch, L-8308 Capellen
Statuts abandonnés le 1 janvier 2013 : agent de communication à la clientèle, agent administratif du secteur financier, opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier

HALIAN S.A R.L.

23, rue des Bruyères, L-1274 Howald
Statut abandonné le 1 janvier 2013 : opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier

Changement de dénomination :

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a changé sa dénomination en
ORANGEFIELD (LUXEMBOURG) S.A.

Changements d'adresse :

IRML

6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

ANOA CAPITAL S.A.

2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 15 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Sociétés de gestion dont l'agrément couvre exclusivement l'activité de gestion collective au sens de l'article 101(2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Inscription:

*** CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY**

6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

Retrait:

SELGEST S.A.

4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Changement de dénomination :

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A. a changé sa dénomination en
VON DER HEYDT INVEST S.A.

Changement d'adresse :

VON DER HEYDT INVEST S.A.

304, route de Thionville, L-5884 Hesperange

Sociétés de gestion dont l'agrément couvre, en plus de l'activité de gestion collective au sens de l'article 101(2), également un ou plusieurs services prévus par l'article 101(3) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Changement d'adresse:

J. CHAHINE CAPITAL

10-12, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 16 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Inscriptions:

CORDIANT LUXEMBOURG S.A.

20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

VIY MANAGERS S.A R.L.

12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Retraits:

J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A.

6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

PEACHTREE ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A R.L.

46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

*** CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY**

6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

* la société de gestion a obtenu l'agrément d'exercer des activités prévues par l'article 101(3) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Changements d'adresse :

BAUM MANAGEMENT

6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

GLOBAL FUND HOUSE MANAGEMENT S.A R.L.

6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

GULFMENA INVESTMENTS S.A R.L.

2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

LCP MANAGEMENT S.A.

17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg

PRIMATUM FUND MANAGEMENT S.A R.L.

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

■ LISTE DES SICAR

Inscriptions :

NEW EUROPE VENTURE EQUITY II S.C.A. SICAR

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

TERRA VENTURE PARTNERS II S.C.A. SICAR

30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

AMETHIS FINANCE Luxembourg S.C.A. SICAR

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Retraits:

WESTENWIND S.A.R.L. & CIE S.C.A. SICAR

2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

FIN.CO CAPITAL PARTNERS S.C.A. SICAR, 15

Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

GREEN WAVE FUND S.A. SICAR,

42-44 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg

NEW NIBC LUXEMBOURG S.A R.L., SICAR

20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

PARTNERS GROUP ASIA-PACIFIC 2011 S.C.A. SICAR

55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

HEXAGON S.A., SICAR

5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

TELECOM VENTURES PARTNERS LUX S.C.A.

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

IMMOFIN S.C.A., SICAR

44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

UNITED IN SPORTS S.C.A. SICAR

1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Changements d'adresse :

Climate Change Investment I S.A. SICAR

5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Climate Change Investment II S.A. SICAR

5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

CHINA OPPORTUNITY S.A. SICAR

12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

■ LISTE DES FONDS DE PENSION SOUS FORME D'ASSOCIATION D'EPARGNE-PENSION (ASSEP)

Retrait:

THE PAULIG GROUP SEPCAV

Atrium Business Park, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange

■ LISTE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI TRANSPARENCE

Nouveaux émetteurs :

NOM

Bankpozitif Kredi ve Kalkinma Bankasi A.S.

SG Issuer S.A.

GIC Funding Limited

Gulf Investment Corporation G.S.C.

Driver UK Master S.A.

PAYS DU SIEGE

Turquie

Luxembourg

Îles Caïmans

Koweït

Luxembourg

Retraits :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
Merrill Lynch S.A.	Luxembourg
Palazzo Due Funding & Co S.C.A.	Luxembourg
Merck-Finanz AG	Luxembourg
PREPS 2004-2 Limited Partnership	Jersey
Anthracite Rated Investments (Jersey) Limited	Jersey
Private VCL S.A.	Luxembourg
Citigroup Funding Inc.	États-Unis
Programma Dinamico S.p.A.	Italie
Banco Itaú BBA International, S.A.	Portugal
Gulf Investment Corporation G.S.C.	Koweït

■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits opérés pendant le mois de novembre 2012

Inscriptions :

Durant le mois de référence, les vingt-six organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle:

1) OPC partie I Loi 2010 :

- BCGE SYNCHRONY (LU) FUNDS, 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg
- BO FUND IV, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- DEKA-GLOBALE AKTIEN LOWRISK, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- H & A STABILITÄTSWÄHRUNGEN, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- OAKTREE (LUX.) FUNDS, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- RISKELIA FUND, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- SARASIN PRIVATE FCP, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- THEMATIC SICAV, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- UNIINSTITUTIONAL EM BONDS 2018, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- UNIINSTITUTIONAL GERMAN CORPORATE BONDS +, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- WALLBERG STRATEGIE, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- WATAMAR OPTIMUM PORTFOLIO FUND, 15, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

2) OPC partie II Loi 2010 :

- H-WORLDWIDE SICAV, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- SWISS-GERMAN HIGH YIELD BOND FUND, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

3) FIS:

- ASYMMETRIC, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- EUROPEAN LIQUID ASSET SELECT S.A., SICAV-FIS, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- EVERGREEN SICAV-FIS, 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- GRAMEEN CREDIT AGRICOLE FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- GROWTH FUND FOR RENEWABLE INFRASTRUCTURE (GFRI), 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- KARAKTER INVEST, SICAV-FIS S.A., 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- KGJ INVESTMENTS S.A., SICAV-SIF, 4, rue Petermelchen, L-2370 Howald
- LONDIINIUM SICAV-SIF, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- MONALUX S.C.A., SICAV SIF, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- PCA SICAV-SIF, SCA, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- RP INSTITUTIONAL FUND, 15, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- UPPERCARE FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Retraits :

Les trente-et-un organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été retirés de la liste officielle au cours du mois de référence:

1) OPC partie I Loi 2010 :

- AC ALTERNATIVE, 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- CAUTOR, 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- COMINVEST ASIA SAFE KICK 10/2012, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DBSAM FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DEKA-EUROGARANT 5, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- DEKA-WORLDBGARANT 10/2012, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- DEXIA CLICKINVEST, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DWS BRIC GARANT 2012, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS CASHBACK GARANT 2014, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- EASYETF ITRAXX@ CROSSOVER, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- EASYETF ITRAXX@ EUROPE HIVOL, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- EASYETF ITRAXX@ EUROPE MAIN, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- HSBC FIXED-TERM FUNDS, 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf
- ÖKOWORLD², 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg
- PAM FIXED INCOME OPPORTUNITIES (USD), 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- ROCAFINA, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- RP GLOBAL SECTOR ROTATION, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- VPV PRO, 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

2) OPC partie II Loi 2010:

- GS GLOBAL CURRENCY FUND, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- MULTIWORLD, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange
- MÜNCHEN ROHSTOFFFONDS, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

3) FIS :

- 1798 EUROPEAN CREDIT OPPORTUNITIES FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- ALLIANZ PRIVATE EQUITY LUXEMBOURG I SICAV-FIS, 14, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- ALLIANZ PRIVATE EQUITY LUXEMBOURG II SICAV-FIS, 14, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- ALLIANZ REAL ESTATE I SICAV-FIS, 14, boulevard F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg
- ALPHA STRATEGIES, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
- BLACKROCK INSTITUTIONAL FCP-SIF, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- BLUO SICAV-SIF, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- GE CAPITAL REAL ESTATE EUROPEAN CORE+ FUND, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- KINGFISHER INVESTMENTS, SICAV-FIS, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
- SCHRODER CAPITAL INVESTMENTS FUND, 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg

Retraits décidés par la CSSF :

- Une décision portant retrait de la société d'investissement à capital variable MAMM MULTI ASSETS - MULTI MANAGER de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés avec effet au 31 décembre 2012 a été prise par la CSSF en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.
- Une décision portant retrait de la société d'investissement à capital variable POLYMATH INVESTMENTS de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF le 21 décembre 2012 en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **141** (14 janvier 2013) (↘ de 2 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 756,870 milliards** (30 novembre 2012) (↘ de 33,39 milliards sur un an)
Résultat avant provisions : **EUR 3,71 milliards** (30 septembre 2012) (↘ de 0,55 milliard sur un an)

Nombre d'OPC :
- Partie I de la loi 2010 : **1 802** (14 janvier 2013)
- Partie II de la loi 2010 : **553** (14 janvier 2013)
- Fonds d'investissement spécialisés (FIS) : **1 489** (14 janvier 2013)
TOTAL : **3 844** (14 janvier 2013) (↘ de 1 entité sur un an)

Patrimoine global net : **EUR 2 359,722 milliards** (30 novembre 2012) (↗ de 300,303 milliards sur un an)

Nombre de sociétés de gestion : chapitre 15 de la loi 2010 : **180** (31 décembre 2012) (aucune variation sur un an)
Nombre de sociétés de gestion : chapitre 16 de la loi 2010 : **195** (31 décembre 2012) (↘ de 10 entités sur un an)

Nombre d'entreprises d'investissement : **110** dont **11** succursales (14 janvier 2013) (↘ de 5 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 4,439 milliards** (30 novembre 2012) (↗ de 271 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 252,975 millions** (30 novembre 2012) (↘ de 11,013 millions sur un an)

Nombre de PSF spécialisés : **124** (14 janvier 2013) (↗ de 7 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 10,319 milliards** (30 novembre 2012) (↗ de 636 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 353,141 millions** (30 novembre 2012) (↘ de 12,455 millions sur un an)

Nombre de PSF de support : **83** (14 janvier 2013) (↘ de 5 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 993,268 millions** (30 novembre 2012) (↗ de 85,218 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 30,40 millions** (30 novembre 2012) (↘ de 18,97 millions sur un an)

Nombre de fonds de pension : **14** (14 janvier 2013) (↘ de 1 entité sur un an)

Nombre de SICAR : **275** (14 janvier 2013) (↗ de 2 entités sur un an)

Nombre d'organismes de titrisation agréés : **32** (14 janvier 2013) (↗ de 4 entités sur un an)

Nombre d'émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence : **661** (7 janvier 2013) (↘ de 24 entités sur un an)

Nombre d'établissements de paiement : **5** dont **1** succursale (14 janvier 2013)

Nombre d'établissements de monnaie électronique : **4** (14 janvier 2013)

Emploi total dans les banques, PSF et sociétés de gestion : **44 306 personnes** (30 septembre 2012) (↗ de 988 personnes sur un an*), dont :

- banques : **26 619 personnes** (30 septembre 2012)
- sociétés de gestion : (chapitre 15) **2 763 personnes** (30 septembre 2012)
- entreprises d'investissement : **2 691 personnes** (30 septembre 2012)
- PSF spécialisés : **3 001 personnes** (30 septembre 2012)
- PSF de support : **9 232 personnes** (30 septembre 2012)

*Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF
110, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu